

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FRIBOURGEOIS

1. Les Championnats fribourgeois ont lieu chaque année durant la semaine 45, si le club organisateur le désire, il peut faire une demande au comité pour changer la date.
2. Ils sont attribués chaque année lors de l'assemblée générale pour les 5 prochaines éditions.
3. Ils sont attribués à un club et selon un tournus défini dans le document **Tournus des CF**. Le tournus peut être adapté. Dans ce cas, l'annonce doit être faite au minimum 2 ans à l'avance et en accord avec les clubs prévus à l'origine.
4. Si les organisateurs ont besoin, durant le tournoi, d'aide technique de l'AFB, alors la contribution LoRo, ne leur sera pas reversée.
5. Les organisateurs ont l'obligation d'accepter les éventuels contrats de sponsoring conclu, par l'AFB, pour les championnats fribourgeois.
6. Sont autorisés à participer tous les joueurs titulaires d'une licence de Swiss Badminton membres d'un club fribourgeois ou ayant un domicile légal dans le canton.
7. Les catégories suivantes doivent au minimum être disputées pour autant qu'au moins 8 joueurs ou paires soient inscrits. La date limite pour les juniors est le 31 décembre :

Niveau 1	SM	SD	DM	DD
Niveau 2	SM	SD	DM	DD
Niveau 1	MX			
J17 Lic	SM	SD	DM	DD
J15 Lic	SM	SD		
J13 Lic	SM	SD		
8. Si le nombre de participants le permet, les organisateurs peuvent ajouter des niveaux.
9. En cas de participation insuffisante, les catégories peuvent être regroupées.
10. Dans les catégories juniors, les premiers, deuxièmes et les deux troisièmes de chaque discipline reçoivent une médaille fournie par les organisateurs.
11. Les horaires peuvent prévoir des matches le vendredi soir dès 19.00 h., mais le samedi ou le dimanche les premiers matches doivent être fixés au plus tôt à 08.00 h.
12. Chaque finale peut être arbitrée et deux juges de lignes devraient, en principe, fonctionner. Lors de chaque finale un panneau d'affichage visible du public doit indiquer le résultat.
13. Le règlement des tournois de Swiss Badminton est applicable.
14. Le tirage au sort est effectué par le referee. Le referee établit les têtes de séries. En l'absence de referee, c'est le responsable compétition de l'AFB qui vérifie les têtes de série et qui procède au tirage au sort.
15. Pour toutes autres dispositions non prévues dans ce règlement, les organisateurs doivent en référer au comité de l'AFB qui décidera en collaboration avec les organisateurs.

TOURNOI CANTONAL POUR JOUEURS NON-LICENCIES

1. Le tournoi cantonal pour joueurs non-licenciés a lieu chaque année. Pour autant que les disponibilités des salles le permettent ce tournoi est organisé dans le cadre des championnats fribourgeois.
2. Les disciplines suivantes doivent être disputées :SM, SD, DM, DD, MX
3. Sont autorisés à participer, tous les joueurs d'un club membre de l'AFB ou ayant un domicile légal dans le canton.
4. Les dispositions concernant les championnats fribourgeois sont applicables.
5. Les inscriptions au Tournoi cantonal, réservé aux joueurs sans licence, sont à faire de manière individuelle.